



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MULATIERE

DU LUNDI 26 JANVIER 2009 A 20H30

Arrondissement de LYON	Canton de Sainte Foy-Lès-Lyon
Nombre de membres :	Séance du : 26/01/2009
- selon l'article L 2121-2 du code Général des Collectivités territoriales :	Convocation du : 20/01/2009
- en exercice 29	Compte rendu affiché le : 02/02/2009
- qui ont pris part à la délibération : 29 (25+4 pouvoirs)	

Présents :

M. BARRET, Maire.

Mme THEAUDIERE-DECHAMPS, M. MOREL, M. de MONTCLOS, Mme OLRV, M. SABATIER, Mme COUTURIER, M. MULLER, Adjoints.

Mme VONACH-LOCH, M. BAUDET, M. BRUNIER, Mme ABDELMOUMENE, M. BERGON, Mlle VINCENT, M. BESSON, M. SADOT, Mme MEKSI, M. BLANC, Mme TRAVI, Mme PAGES, Mme BAUD, M. DORIEUX, Mme BONNET, M. BILLAUD, Mme THOMAS, Conseillers Municipaux

Membres excusés :

Membres excusés ayant donné pouvoir : M. STRUB (pouvoir à Mme THEAUDIERE-DECHAMPS), Mme COLOMBE (pouvoir à M. SABATIER), Mme JOLY (pouvoir à Mme COUTURIER), Mme FRECHETTE (pouvoir à M. BARRET).

- **Nomination d'un secrétaire de séance : Emmanuelle VINCENT**
- **Approbation à l'unanimité, après corrections à effectuer, du procès-verbal de la séance précédente (du 10 décembre 2008) par les conseillers qui y ont assisté**

ORDRE DU JOUR

N° 2009-01 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES. AFFAIRES TRAITÉES PAR MONSIEUR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. BARRET

1° - Bail Consenté à Messieurs D'YVOIRE et WATERLOT au 5 quai JJ. Rousseau pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

N° 2009-02 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB)

RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS

Je rappelle au préalable à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération transmise au contrôle de légalité à la Préfecture mais n'a aucun caractère décisionnel. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédent le vote du budget.

Ce débat permet :

- de discuter des orientations en affichant les priorités.
- d'informer sur l'évolution de la situation financière de la Commune.
- de donner à chacun la possibilité de s'exprimer.

Il est cependant important de préciser que l'élaboration du budget s'inscrit dans un contexte qui dépasse le simple cadre local, à savoir qu'il dépend :

- des données économiques locales et nationales ;
- des données sur les orientations budgétaires de l'Etat concernant le secteur public local ;
- l'analyse de notre propre situation financière ;
- des perspectives pour l'année à venir et des prévisions au-delà du cadre annuel où d'autres acteurs que la Commune sont appelés à jouer un rôle de partenaires et (ou) de financeurs dans les actions projetées.

Sur les données économiques :

L'inflation prévisionnelle initialement retenue pour 2009 serait de l'ordre de 2%.

Ces données conditionnent les dotations de l'Etat aux Collectivités Locales.

On ne peut pas passer sous silence la crise économique et financière que nous connaissons et qui est mondiale.

Le niveau d'endettement excessif des acteurs économiques nous invite à la prudence.

Le projet de loi de finances pour 2009 tablait initialement sur une croissance comprise entre 1% et 1,5%. Les dernières prévisions ramènent cette estimation à 0,2%, voire 0,5%.

L'activité dans le secteur du bâtiment, qui est significative de l'état de santé de l'économie, présente des signes de ralentissement, ce qui est préoccupant.

A ce sujet, je vous rappelle que nous avons inscrit en prévision budgétaire, dans le cadre de la Taxe additionnelle des droits de mutation, la somme de 240 000 €, alors que nous n'avons perçu que la somme de 175 000 € (241 847 € perçus en 2007).

Il est donc certain que l'environnement économique national ou mondial aura un impact assez direct sur l'évolution des dépenses de la Commune. Il est à espérer que la stabilité des prix d'énergie, notamment des produits pétroliers, dure.

Sur les concours financiers de l'Etat aux Collectivités Locales : (Loi de Finances)

La Loi de Finances pour 2009 pérennise « le contrat de stabilité ».

Dans le périmètre de l'enveloppe normée, les dotations augmenteront globalement en appliquant le taux d'inflation prévisionnelle initialement retenue, soit 2% pour 2009, pour une estimation de l'inflation ramenée à 1,5%.

A l'intérieur de l'enveloppe, chaque dotation suit une règle d'indexation spécifique, toute hausse de plus de 2% d'une dotation correspond à une diminution d'une ou plusieurs autres dotations.

La Dotation Globale de Fonctionnement (son enveloppe)

La Dotation Globale de Fonctionnement évolue comme l'inflation prévisionnelle initialement retenue (+ 2% en 2009) mais en ne prenant plus en compte une part de la croissance (ancien mécanisme : évolution depuis 1996 selon un taux prenant en compte :

- l'inflation prévisionnelle de l'année de versement et 50% de l'évolution du PIB de l'année précédent le versement).

Rappel : la Dotation Forfaitaire nous intéresse au premier chef.

Les grandes lignes en sont les suivantes :

- La Dotation Forfaitaire : elle est composée principalement :

- d'une dotation de base destinée à tenir compte des charges liées à l'importance de la population. Elle est accompagnée d'une dotation de garantie moyenne par habitant selon la strate de population.
Le chiffre de la population à prendre en compte au 1^{er} janvier 2009 est celui relevant du dernier recensement de 2005 et que l'INSEE nous a indiqué (6 567 h). La baisse de 2.3% de la population, par rapport au chiffre du recensement de 1 999, ne devrait pas avoir d'incidence majeure sur la DGF, mais impliquera certainement une légère baisse.
- d'une dotation superficielle par ha.
- d'une garantie qui devrait diminuer de 2%
Mais la masse globale de la dotation forfaitaire 2009 sera sensiblement égale à celle de 2008 (+0,08%).

Avec le jeu des mécanismes de compensations et de péréquations et dans l'attente des données officielles de la Préfecture, nos services ont calculé une estimation de la DGF équivalente à celle de 2008.

- D.G.F. 2005 : 753 685 €.
- D.G.F. 2006 : 767 009 €.
- D.G.F. 2007 : 779 469 €.
- D.G.F. 2008 : 790 025 €.

- La Fiscalité :

La Loi de Finances prévoit par ailleurs que les bases d'imposition 2009 feront l'objet d'une revalorisation forfaitaire de :

- propriétés bâties : coefficient de 1,025 (+ 2,50%)
 - propriétés non bâties : coefficient de 1,015 (+1,50%)
- (taux globaux en 2006 : 1,018, en 2007 : 1,018, en 2008 : 1,016).

Ces taux tiennent compte à la fois

- de l'inflation prévisionnelle pour 2009 (désormais fixée à +1,5%)
- et - du décalage constaté en 2008 entre le taux d'inflation prévu (+1,60%) et celui constaté (+2,90%).

L'idée qui prédominait dans l'amendement présenté à l'Assemblée Nationale et qui a abouti à cette décision était d'éviter que les valeurs locatives et le produit des impositions ne décrochent excessivement par rapport à l'évolution des prix.

C'était aussi un moyen d'inciter les collectivités à ne pas augmenter leurs taux de fiscalité directe. On ne peut échapper au débat sur l'opportunité d'une modification des taux communaux d'imposition. Le président du Grand Lyon souhaite mettre en place une politique d'investissement qui, pour être réalisée dans son ensemble, nécessite une augmentation de la Taxe Professionnelle Unique en 2010 de 7%. Compte tenu des liens existant entre les taxes ceci implique que les communes augmentent leurs TH, TF de 4,5 à 5% dès 2009. Si ce n'est pas le cas, le programme d'investissement sera réduit d'environ 20%, vraisemblablement au détriment de communes qui n'auront pas suivi cette demande. Une telle augmentation nous donnerait de meilleurs espoirs de voir nos projets d'urbanisme réalisés par le Grand Lyon., ainsi que des ressources financières supplémentaires. Mais ce surplus d'impôt, s'ajoutant à l'augmentation des bases de 2,5% représenterait une charge supplémentaire non

négligeable pour les contribuables déjà bien impactés par la crise économique, rajoutant ainsi « de la crise à la crise ».

Un maintien à leurs valeurs actuelles des taux permet de maintenir une pression fiscale modérée et acceptable par le plus grand nombre. Par contre il nous prive de nouvelles recettes et peut nous faire craindre le gel de nos projets inscrits à la PPI, à savoir la sécurisation du quai J.J. Rousseau et la requalification de la Place Jean Moulin. Mais si le Grand Lyon est conscient de ses responsabilités, il devra bien prendre en compte le quai J.J. Rousseau, malgré tout, d'autant qu'il est le décor de Lyon Confluence. Quant à la centralité de ville, il n'était prévu pour ce mandat, si tout allait vite et bien, que les études et l'aménagement de la Place Jean Moulin à l'exclusion des ses abords.

La réflexion doit tenir compte aussi du fait que des augmentations peuvent être prévues par le Département et ou la Région..

Nous insistons principalement sur ces données (D.G.F. et fiscalité) parce qu'elles conditionnent à plus de 60% le budget de Fonctionnement de la Commune, voire environ 80% si on rajoute l'attribution de compensation du Grand Lyon dans le cadre de la T.P.U.

Le résultat de clôture qui apparaîtra au Compte Administratif 2008 et qui devrait présenter un excédent de fonctionnement global de 430 376€ devra être affecté en partie pour couvrir le déficit d'investissements (37 863,31€) et le financement des reports d'investissements (dépenses engagées, non mandatées pour 219 930,19€).

La différence (172 582,50) représente le surplus d'excédent de fonctionnement qu'il faudra affecter au budget. Nous avons fait en sorte ces dernières années de résorber notre excédent de trésorerie en ne faisant pas appel de façon importante à l'emprunt. La capacité d'autofinancement se réduit. Le recours à l'emprunt dans un contexte financier et monétaire incertain et fragilisé nous amènera à être prudents dans la réalisation de nos investissements.

I) CONCERNANT LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT :

a) Les Recettes

Celles-ci sont pour l'essentiel liées à l'évolution des dotations de l'Etat et de la fiscalité, qui représentent comme on l'a vu précédemment près de 80% des Recettes.

La progression encadrée et limitée de ces ressources nous oblige également à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

- La DGF prévisionnelle (identique à celle de 2008) est fixée à : **790 000€**.

- L'attribution de compensation du Grand Lyon liée à la T.P.U. et qui reste constante est d'environ : **870 000€**.

- Le produit de la fiscalité est estimé à : **2 465 317€**(2 405 244€ notifiés en 2008).

par simple application de la revalorisation des bases fiscales (voir revalorisation sus-indiquée). Il appartiendra au nouveau Conseil Municipal de fixer les taux de taxe d'habitation et de foncier.

- Les droits additionnels aux droits de mutation sont estimés à hauteur de **140 000€**, compte tenu de l'impossibilité de les calculer puisqu'ils dépendent des aléas du marché immobilier, sujet à propos duquel nous venons précédemment d'évoquer la baisse, compte tenu du contexte actuel (perçu en 2007 : 241 847€, perçu en 2008 : 175 140€).

- La Dotation de Solidarité Communautaire du Grand Lyon pour 2009 nous a été communiquée (114 504 € en 2005, 74 779 € en 2006, 67 164 € en 2007, 60 311 € en 2008, 54 143 € en 2009). Celle-ci diminue chaque année.

- La Dotation de Solidarité rurale est estimée à environ **40 000€** (43 745 en 2008).

- Les Revenus du Patrimoine seront inscrits pour une valeur d'environ **140 000€**.(137 000 € en 2008)

- Le Fonds Départemental de TP est estimé à **5 000€** (Rappel : 40 000€ perçus en moins 2006 suite au mode de calcul lié à la population).

- La participation de la CAFAL au Contrat Enfance et au Relais d'Assistants Maternelles : environ **87 000€**.

- Les différentes compensations de l'Etat sur la fiscalité sont estimées entre 125 000€ et 130 000€.

- Subventions : la Commune bénéficiera sur 2009 des recettes attendues dans le cadre de différentes subventions sollicitées, notamment au niveau du contrat pluriannuel passé avec le Département du Rhône (de l'ordre de **120 000€**), lequel contrat va être reconduit.

b) Les Dépenses

L'esprit de la loi de finance vise à ce qu'un effort de maîtrise des dépenses publiques de fonctionnement soit fait par les collectivités locales au même titre que l'Etat, mais en sollicitant un effort particulier des collectivités locales au niveau des investissements Malgré un souci constant de maîtriser les dépenses de fonctionnement, il sera difficile d'échapper à certaines contraintes.

Les Dépenses de personnel : (environ 50% des dépenses de fonctionnement)

La progression des charges de personnel n'est pas toujours facile à estimer, elle est fonction de plusieurs critères que sont la revalorisation des salaires des fonctionnaires, l'effet de carrière, les effectifs...

Le point d'indice de la fonction publique a fait l'objet d'une revalorisation de 0,5% en mars et 0,3% en octobre 2008.

A cela s'ajoute l'effet de carrière ou ce qu'on appelle le Glissement Vieillesse Technicité qui a une incidence sur la masse salariale du fait des avancements de grade et des promotions dont bénéficient les agents. Cet effet est d'autant plus marqué que l'âge moyen du personnel en place est élevé.

Les effectifs sont maîtrisés au mieux et ne devraient pas progresser, suite à une meilleure définition et rationalisation des postes.

On trouvera ci-après un tableau synthétique présentant la répartition de deux principales dépenses des budgets ces dernières années et extraits des comptes Administratifs :

Dépenses réelles de fonctionnement	2005 en €	% / total	2006 en €	% / total	2007 en €	% / total	2008 en €	% / total
Charges de personnel	2.288.609	51	2.202.867	50,24	2.291.964	49,30	2.295.461	48,60
Subventions	771.957	17,31	750.665	17,12	733.616	15,78	730.729	15,47
Total dépenses réelles	4.459.758		4.384.266		4.648.928		4.723.616	

Autres Dépenses :

La plupart des autres dépenses seront maîtrisées, avec quelques difficultés liées sur certains secteurs :

- A l'incertitude sur le devenir des prix des combustibles et carburants.
- Aux réfections et réparations régulières et incontournables du patrimoine communal.
- Aux dépenses d'énergie :
Les investissements des deux, trois dernières années sur les chaudières avec mises en place de régulateurs de chauffage permettent de limiter les dépenses.
- Par ailleurs, dans le cadre des dépenses scolaires, sportives, culturelles et sociales les efforts poursuivis ces dernières années seront maintenus :
 - Pour octroyer des subventions notamment aux associations locales (environ 16% des dépenses de fonctionnement : 730 729 € en 2008 dont 526 000 € à l'association des Centres sociaux et Culturels).
 - Pour soutenir l'action sociale du C.C.A.S., structurer et développer le service d'Anim'âgés (prévisionnel de 120 000 €).
 - Pour satisfaire aux demandes des écoles (personnel, mobilier, matériel, locaux, fournitures scolaires...).

- Pour financer des actions dans le cadre de la « Politique de la Ville » en lien avec le Centre Social et Culturel.
- Pour assurer la continuité des nombreux services proposés aux habitants (écoles et restaurant scolaire, maison du Confluent, sports (piscine, dojo, gymnase...), relais d'assistantes maternelles...).
- Pour offrir en partenariat des actions d'animations et de communication nombreuses et variées.

II) CONCERNANT LE BUDGET D'INVESTISSEMENT :

a) Les dépenses

(Prévisions environ 1 837 000 € de propositions nouvelles plus 219 930,19 € de reports d'investissements engagés sur 2008 et qui finiront de se réaliser sur 2009, et une annuité d'emprunt d'environ 292 000€).

Vous trouverez ci-après, à titre indicatif, les dépenses envisagées en investissement présentées pour la plupart en commission des finances.

- Les acquisitions incorporelles : pour 31 000 € : achat de logiciels (renouvellement de licences, numérisation d'actes d'état civil, restructuration du site internet ...)
- Les immobilisations corporelles : pour un total estimé à environ 235 000 €
 - Les acquisitions foncières potentielles
 - Véhicules service espaces verts :
 - Achats de matériel informatique et bureautique
 - Achats de matériel et mobilier pour les différents services (environ: mobilier Espace Rencontre, Paul Nas, salle des fêtes – mobilier divers pour différents services et écoles.
 - Acquisition de matériels divers (environ 80 000€) avec pour objectifs, entre autre, la poursuite de la mise en place d'une signalétique pour les lieux publics (et du matériel d'illuminations un soutien continu à la politique sportive par l'achat d'équipements et l'achat de matériels divers pour les différents services (environ: robot nettoyage piscine, matériel service technique et espaces verts, lave-vaisselle Espace Rencontre, décoration Mairie...).
- Les aménagements de terrains (environ 255 000 €)
 - Les balmes :
Il est rappelé au Conseil le problème des balmes sur la Commune qui mobilise régulièrement un budget conséquent (environ 327 000 € dépensés depuis 2003).
 - Les autres aménagements :
 - ✓ Partie supérieure de l'aire multisports ;
 - ✓ Soutènement du mur parking C. Mulat ;
 - ✓ Reprise de cheminements au terrain d'aventures ;
 - ✓ Etude aménagement du « plateau » vers maison des Marronniers ;
 - ✓ Parking rue G. Péri : réfection et goudronnage ;
 - ✓ Réfection enrobé vers la résidence Les Pins ;
 - ✓ Réaménagement du square près de la Mairie ;
 - ✓ Etude pour faisabilité pelouse synthétique au stade.
- Les travaux sur les bâtiments (environ 1 235 000 € hors reports) :

La plupart est présentée ci-après :

- ✓ L'essentiel en est représenté par l'opération la plus importante : la restructuration du Centre Social et de la Salle des fêtes (906 000 €) avec mobilier et sono (25 000 €) ;

- ✓ Ensuite viennent tous les travaux de maintenance et de mise en valeur du patrimoine municipal
 - La poursuite de la mise en conformité du gymnase Malraux
 - Etanchéité du local FCRM
 - Divers travaux dans les écoles
 - Restaurant Grand Cèdre : étude reprise étanchéité et travaux d'acoustique
 - Bâtiment Les Acacias : reprise de la couverture ;
 - Local 17 rue Lafarge : changement de fenêtres ;
 - Immeuble 18 rue Lafarge : portail – portes garages
 - Travaux chaufferie
 - Maison des Marronniers : VMC
 - Local Technique Municipal rue Lafarge : création d'une mezzanine
 - Maison du Confluent : petits aménagements
 - Local joueurs : toiture + passerelle
 - Réfection abri du modélisme + podium

- Travaux sur installations électriques :

- câble électrique souterrain entre piscine et Centre social
- éclairage public : la Ville poursuivra la modernisation du réseau d'Eclairage

b) Les recettes :

Tout en maîtrisant l'évolution de la dette, la Commune fixera si nécessaire un prévisionnel d'emprunt à évaluer pour financer ses investissements sans aggraver sa capacité d'endettement, comme le montre l'évolution suivante de la dette entre 2001 et 2009, sachant par ailleurs que tous les emprunts en cours ont été contractés sur du taux fixe.

ANNEES	CAPITAL RESTANT DU au 1 ^{er} janvier de l'exercice ou en cours	ANNUITES A PAYER En cours d'exercice
2001	2 505 175	357 355
2002	2 287 932	466 707
2003	1 916 689	306 554
2004	2 056 056	304 264
2005	2 198 174	333 296
2006	1 967 386	335 104
2007	1 920 528	323 869
2008	1 934 302	346 586
2009	1 967 564	291 752

Le fonds de compensation de la T.V.A. perçu sur les investissements réalisés deux ans auparavant sera de l'ordre de 81 000€ pour 2009 (2003 : 67 568€ ; 2004 : 88 000€ ; 2005 : 70 140€ ; 2006 : 146 515€ ; 2007 : 85 428€ ; 2008 : 89 109€).

L'annuité de la dette rapportée aux recettes réelles de fonctionnement est à un niveau très correct :

2007 : 6,39%

2008 : 6,84% (dans l'attente de l'adoption du CA. Elle représente en 2008, 7,34% des dépenses réelles de fonctionnement).

Les dotations et subventions d'équipement sont en cours d'estimation. Les différents financeurs seront sollicités compte tenu des projets.

DEBAT

Monsieur BARRET complète l'exposé synthétique :

« Beaucoup d'incertitudes grèvent nos orientations. La Taxe Professionnelle unique nous a été communiquée, 875 775€, celle-ci est à hauteur à peu près constante. La Dotation Globale de Fonctionnement devrait à peine évoluer. La Dotation de Solidarité Communautaire est nettement à la baisse. Nous avons un budget contraint qui nous incite à la prudence. Le niveau d'investissement sera maintenu. Sur le fonctionnement, nous avons fait une bonne évaluation en 2008 puisque près de 99% de la plupart des prévisions de dépenses ont été réalisés. Nous devons néanmoins réaliser des économies de partout.

Par ailleurs, concernant les taux d'impôts locaux, des explications vous ont été données. On ne les touchera pas. On ne les augmentera pas en vue d'obtenir des recettes supplémentaires comme le souhaite et le demande le Grand LYON. Une pression fiscale supplémentaire serait difficile pour les contribuables dans le contexte actuel. Notre endettement est maîtrisé. Les taux pratiqués sur le marché ne seront pas forcément prohibitifs. Il faut néanmoins surveiller les tendances. Nos projets ont été énoncés. Des dépenses sont incontournables comme l'entretien et le renouvellement des véhicules communaux, de notre patrimoine communal au service essentiellement des associations et des habitants.

Des efforts ont été portés sur des actions auprès des personnes âgées. Il faut veiller à ce que nos investissements entraînent peu de dépenses de fonctionnement.

Nous sommes donc essentiellement sur un programme de rénovation importante sur des choses existantes avec, pour priorité, le Centre Social et la Salle des fêtes.

Tout cela fait dans un cadre d'urbanisme visant à rendre la Commune agréable, forte d'une mixité sociale importante dont il faut tenir compte.

Madame BONNET intervient au nom du groupe Solidarité – Participation – Ecologie :

« Monsieur le Maire, vous aviez écrit dans votre programme et vous avez répété lors des vœux aux mulatins que votre équipe municipale était renouvelée et rajeunie, Mais malgré cela, les débats d'orientation budgétaire se suivent et se ressemblent.

Peut-on d'ailleurs parler d'orientation budgétaire, lorsqu'il ne s'agit que d'un inventaire des dépenses et des recettes que malheureusement nous ne pouvons même pas qualifier de « à la Prévert ».

Et ne parlons pas des orientations budgétaires pour les prochaines années, elles sont inexistantes...

Un simple inventaire comptable sans chapeau stratégique concernant le devenir de notre commune.

Évidemment, comme chaque année vous vous réjouissez du peu d'endettement et du faible taux d'imposition sur la commune.

Mais nous pensons qu'un budget sans endettement n'est pas un bon budget.

Car cela signifie qu'aucune action structurante, nouvelle n'est prévue.

Or, une commune n'est vivante qu'avec des projets nouveaux.

Devons-nous compter sur le Grand Lyon pour que quelque chose de novateur soit fait à La Mulatière ? Mais à vous entendre il faudrait, en plus que ce soit gratuit...

Car, quoi de nouveau dans l'inventaire :

1/ une étude de faisabilité pour une pelouse synthétique au stade.

Nous sommes d'accord pour cet investissement s'il s'agit de plastique recyclé et que le sol en dessous ne soit pas asphyxié. Il faut donc que ce soit le sujet de l'étude.

2/rien

Tout le reste de l'investissement n'est que de l'entretien ou du renouvellement obligatoire.

Pour notre part nous en resterons aux orientations budgétaires.

Nous aurions voulu entendre les éléments d'une politique tournée vers :

1/ l'environnement :

La charte environnementale qui est en cours d'élaboration prévoit des actions à la charge de la commune.

Or il n'y a aucun élément de financement dans le débat, est-ce que cela veut dire que ces travaux sont reportés à l'année prochaine ?

2/ la vie économique :

Selon nous elle devrait avoir pour mission de :

- conserver et développer les activités existantes
- attirer de nouvelles activités.

Pour cela il faut mettre des moyens humains et financiers

3/ la vie culturelle

Elle fonctionne actuellement surtout avec les associations et des bénévoles appuyés par les subventions et vos paroles d'encouragement.

Cette façon de procéder nous paraît bien fragile. Et est-ce vraiment une politique culturelle ?

4/ la vie sociale

Des mulatins ont faim...

Vous reconnaissez que les mulatins sont touchés par la crise économique comme une majorité des français.

Or, c'est le résultat d'une politique gouvernementale ultra libérale génératrice de précarité et non de relance économique, politique que vous défendez.

Sur La Mulatière, cela se traduit par des cas de détresse de plus en plus nombreux que vous semblez ignorer car rien ne transpire dans les commissions.

Nous vous demandons solennellement ce soir quelles sont vos orientations en matière de logements, aide alimentaire et plus généralement, aide aux plus démunis.

Pourquoi cachez-vous cette réalité ? Car, si quelque chose est honteux, c'est de savoir et de ne rien faire. »

Monsieur le Maire : « Si nos débats d'orientation budgétaire se suivent et se ressemblent, le moins qu'on puisse dire c'est que vos réponses se suivent et se ressemblent également. Vous laissez entendre que je me réjouis du faible taux d'imposition. Je n'ai pas dit ça, nos taux ne sont pas si faibles que ça, la pression fiscale n'est pas négligeable.

Concernant le développement durable, les actions doivent concerner l'ensemble des élus et des habitants, lesquels doivent s'investir, tel que pour le tri sélectif où nous ne sommes pas très bons. Il faut de la pédagogie. Répéter les choses. Nous travaillons sur les déplacements avec la mise en place d'un « Pédibus ».

Sur la Vie économique et notamment sur le commerce et l'implantation d'activités économiques, des études ont été faites. Le commerce, comme dans toutes les villes périphériques, est en difficulté. Une étude est en cours dans le cadre de la réflexion que nous menons actuellement sur la centralité de villes.

Concernant la Vie culturelle, oui, on reconnaît le rôle important des associations, rôle qu'elles exercent grâce à nos financements. On ne les contraint pas, elles vivent leur vie. Mais on leur permet d'offrir aux mulatins des prestations abordables à des coûts moindres pour les usagers. Nous intervenons à hauteur de 10% du budget municipal de fonctionnement pour le Centre Social et Culturel sans compter les travaux de réhabilitation du bâtiment pour environ 300 000€. Vous savez qu'il n'y a pas de foncier disponible sur la Commune, ce qui est aussi contraignant pour le logement. La Commune compte plus de 20% de

logements sociaux. L'évaluation que nous avons fait faire concernant la programmation de nos actions relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, montre bien que nous sommes pénalisés par la typologie des logements HLM, notamment à cause de leur taille ou leur surface. De plus en plus de familles en difficulté y sont logées. L'OPAC ne pourra éviter des scénarios de « construction-démolition ». Nous travaillons avec la mission Habitat du Grand LYON et l'OPAC du Rhône là-dessus.

Au plan social, sur le précédent mandat, concernant les personnes âgées, nous avons travaillé sur ce sujet avec l'aboutissement des Acacias. Actuellement, nous travaillons sur le contrat enfance avec la réalisation d'un diagnostic sur l'existant et les évolutions possibles.

Vous parlez de la pelouse synthétique. Vous noterez qu'il s'agira d'une dépense importante.

On pourrait, pourquoi pas, construire une grande médiathèque sur du foncier qui n'existe pas et faire par ailleurs comme certains hommes politiques qui veulent absolument laisser une trace de leur passage ! Il faut savoir rester dans la réalité et mesurer ce qu'il est possible de faire avec la population qu'on ne peut pas pressurer en permanence.

2009-2010 seront des années difficiles. Dans le cadre de la politique de relance de l'économie, le fonds de compensation de la TVA pourra être versé aux Communes sans attendre le délai des deux ans, sous réserve du maintien de nos investissements à hauteur des années précédentes. Cela exige de connaître l'état de la Trésorerie dont nous aurons besoin ».

Madame BAUD : « On constate un accroissement de la paupérisation de la population mulatine. Des personnes ont faim. Le taux de Rmistes augmente. Après le constat de chiffres, qu'est-ce qu'on fait ? »

Monsieur BARRET : « On ne peut pas compenser à tous les niveaux. Il y a des compétences qui sont exercées par le Conseil Général. Il y a une spécialisation des collectivités. »

Madame BAUD : « Le Maire connaît sa population : il doit intervenir. »

Monsieur BARRET : « Sur des volets comme le développement économique, cela relève de la compétence du Grand LYON. »

Madame BAUD : « On sert à quoi alors ? »

Monsieur BARRET : « On a d'autres compétences. Vous n'êtes pas sans savoir d'ailleurs qu'est en cours de discussion au gouvernement une éventuelle réforme des Collectivités Territoriales avec une spécialisation ».

Madame BAUD : « En attendant, des gens souffrent et vivent dans des logements insalubres ».

Monsieur BARRET : « Je vous rappelle que l'insalubrité est une compétence du Préfet ».

Madame BONNET : « On peut pousser pour traiter des dossiers ».

Monsieur BARRET : « On le fait. Rue Stéphane Déchant, bien que nous ne puissions donner de noms, nous sommes intervenus. Les problèmes de logement se règlent au cas par cas. Sur rapport de la DDASS, des interventions sont possibles. Nous avons déjà pris des arrêtés de péril. Sachez que l'on fait des choses même si cela ne se voit pas toujours ».

Madame BAUD : « En commission, on n'en parle pas ».

Monsieur BARRET : « Le logement est un vaste problème. Je suis membre de la Commission DALO sur le logement. Nous traitons 50 dossiers par séance ».

Monsieur MULLER : « Dans le cadre de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), nous respectons le quota de 20% de logements sociaux sur la Commune, alors que d'autres villes, comme LYON par exemple, ne le respectent pas ».

Madame BAUD : « Il faut travailler sur le qualitatif. Je réétudierais néanmoins les chiffres ».

Monsieur MULLER : « On peut vous les communiquer ».

Madame BAUD : « En dehors de ces chiffres, il faut voir ce qu'on peut mettre en place ».

Monsieur BARRET : « Je vous rappelle que nous employons deux assistantes sociales, ce que n'ont pas d'autres Communes de cette taille ».

Madame BAUD : « On en est fort satisfaits, mais ce ne sont pas des élus ».

Madame PAGES : « En tant que professionnelle, qu'Assistante Maternelle, je suis sur le terrain, j'assiste à toutes les manifestations, je connais beaucoup de gens. Dans la limite de mes connaissances, j'informe ces gens. Beaucoup me remercient quand par exemple je les oriente sur le Relais d'Assistants Maternelles, vers les assistantes maternelles. Ces personnes me remercient en tant que Conseillère Municipale ».

Madame BAUD : « Il faudrait que cela apparaisse et l'élargir et le mettre dans le Débat d'Orientation Budgétaire. Comme la banque alimentaire ».

Madame PAGES : « Est-ce que vous rencontrez ces gens ? Est-ce que vous connaissez le nombre de chômeurs ? »

Madame BAUD : « Avez-vous les chiffres ? »

Madame PAGES : « Oui. (Madame PAGES communique ces chiffres). On ne peut augmenter les impôts pour ces gens. Dans la vie de quartier, dans la Commune, il faut les rencontrer et discuter avec eux ».

Monsieur BARRET : « Au Relais d'Assistances Maternelles, on a rencontré les Assistances Maternelles ».

Monsieur MULLER : « SI on revient sur la question du développement durable, on avait dit pendant la campagne électorale qu'on ne ferait pas de réalisation spectaculaire, mais que notre effort porterait sur de petites choses. Pour en citer un certain nombre, nous avons, avec la Commission, écrit une charte du développement durable qui sera présentée lors d'un prochain Conseil Municipal. Sur l'action concernant les encombrants et le service qu'on a mis en place, pour lequel l'opposition a été contre, cela a permis de générer de l'emploi pour des personnes en difficulté d'insertions. Nous travaillons sur l'opération Pédibus... »

Madame BAUD : « C'est notre idée que vous avez reprise ».

Monsieur BARRET : « C'est une idée, un dispositif qui existait déjà dans le Grand LYON. Je pense par ailleurs que le développement durable, c'est de la " coproduction " ».

Monsieur MULLER : « Je cite pour exemple également la récupération d'eau pluviale. Ce sont des engagements sur des choses peu spectaculaires ».

Monsieur DORIEUX : « Vous parlez de tri sélectif. Comment peut-on aider les gens pour qu'ils soient plus respectueux de l'environnement ? »

Monsieur BARRET : « Je vous rappelle qu'à ce sujet, il y a eu des animations sur le marché et des ambassadeurs du tri du Grand LYON passaient dans les immeubles ».

Monsieur DORIEUX : « Malgré tout, la population n'est pas très bonne sur ce plan ».

Monsieur BARRET : « C'est assez énervant, on se demande parfois si des gens ne le font pas exprès ».

Monsieur DORIEUX : « Il y a des encombrants actuellement qui sont déposés en différents points dans la Commune ».

Monsieur BARRET : « On les ramasse, des personnes en remettent. Si on ne les enlève pas, d'autres voient des encombrants, ils en remettent. C'est difficile à gérer ».

Monsieur MULLER : « Le Grand LYON a une politique à ce sujet qui ne va pas dans le bon sens. Sur la Commune, il a cessé de subventionner le ramassage en pied d'immeuble ».

Madame PAGES : « Sur le recyclage, il manque de civisme de la part de la population, en tant que chef d'allée de mon immeuble, on fait de l'information, de la publicité, on y travaille avec le groupe Confluent du Quartier ».

Madame BAUD : « Vous n'êtes pas la seule ».

Madame THOMAS : « Je ne reste pas persuadée qu'il y a un manque de civisme des gens. Certains n'ont pas de véhicule ».

Monsieur MULLER : « Ils peuvent faire appel au service qu'on a mis en place ».

Madame BAUD : « Oui, mais il est payant ».

Monsieur BARRET après débat, demande si quelqu'un a quelque chose à rajouter.

Le débat étant clos, Monsieur le Maire passe à la prochaine question de l'ordre du jour.

N° 2009-03 : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS

Comme l'autorise l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire (et ses Adjoints par délégation) à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements qui suivent dans l'attente de l'adoption du budget.

- 1°) Objet : Câblage informatique et prises informatique pour école élémentaire Grand Cèdre
La dépense sera inscrite : c/2313 Montant estimé : 3 200€ TTC
- 2°) Objet : Remplacement chaudière dans appartement de fonction
La dépense sera inscrite : c/2313 Montant estimé : 2 300€ TTC
- 3°) Objet : Opération N°17 : restructuration Centre social et salle polyvalente
La dépense sera inscrite : c/2313 Montant estimé : 100 000 € TTC

Madame BONNET regrette qu'il n'y ait pas eu de Commission de Finance depuis novembre. Il est question de chiffres ici. Pourquoi 100 000 € pour la salle polyvalente ?

Monsieur BARRET : « Il y a une Commission en février. Comme vous le savez, nous pouvons engager jusqu'à 25% des dépenses d'investissement en attendant l'adoption du budget. Cette somme permet d'assurer le début du chantier ».

Décision du conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2009-04 ; 05 ; 06 : EXTENSION DES COMPETENCES EXERCEES PAR LE GRAND LYON : ADOPTION PAR LES COMMUNES MEMBRES

RAPPORTEUR : M. BARRET

Monsieur le Président du Grand Lyon a adressé un courrier en Mairie, reçu le 29 décembre 2008, en y joignant trois délibérations adoptées le 15 décembre 2008 par le Conseil de la Communauté Urbaine de LYON à propos de l'extension des compétences exercées par le Grand LYON.

Ces nouvelles compétences concernent :

- les événements nouveaux d'agglomération de notoriété nationale ou internationale,
- l'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics,
- les espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial, les ouvrages d'art cyclables et piétonniers.

Ces délibérations n'entraînent aucun transfert de charges.

Pour être exécutoire, ces trois délibérations doivent faire l'objet :

- d'une adoption, dans les formes concordantes, par la majorité qualifiée des 57 Communes membres dans les trois mois qui suivent la notification qui leur est faite. A défaut de la délibération de la Commune, l'avis de celle-ci est réputé favorable,
- d'une validation, par le Préfet, par un arrêté, de ces nouvelles compétences.

Je vous propose d'adopter ces trois délibérations dont les textes sont les suivants

N° 2009-04 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE – COMPETENCE SUR LES EVENEMENTS NOUVEAUX D'AGGLOMERATION DE NOTORIETE NATIONALE OU INTERNATIONALE

RAPPORTEUR : M. BARRET

Suite aux travaux de la commission spéciale, la Communauté urbaine s'est dotée, en 2004, de statuts qui déterminent le champ de ses compétences. Ceux-ci sont appelés à évoluer en fonction des modifications législatives et des projets de développement de l'agglomération. Les statuts actuellement en vigueur font l'objet de l'arrêté préfectoral du 28 juin 2007.

En matière d'événements culturels, les statuts prévoient le soutien à trois manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération : la biennale de la danse, la biennale d'art contemporain et les journées européennes du patrimoine.

Dans ce domaine, la politique de la Communauté urbaine vise à :

- s'adapter aux nouvelles pratiques culturelles,
- dynamiser les 57 communes du territoire,
- toucher des publics diversifiés ne fréquentant pas régulièrement des institutions culturelles,
- enclencher une dynamique chaque fois renouvelée,
- s'assurer d'un fort rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

Une politique en faveur des événements culturels permet de créer une synergie avec les autres compétences communautaires et principalement :

- le développement économique : les événements culturels participent aux actions de notoriété de la métropole ; il est nécessaire de disposer d'un projet d'excellence du point de vue artistique, de construire des liens forts avec les pôles de compétitivité, les industries créatives et le tourisme urbain,
- l'aménagement du territoire : les événements culturels se déclinent sur un grand nombre de communes, facilitant alors l'identification et le sentiment d'appartenance des habitants à la Communauté urbaine,
- les actions de cohésion sociale : les événements culturels s'adaptent bien à la mise en œuvre de manifestations spécifiques se déroulant dans les quartiers de la politique de la ville associant par exemple des professionnels et des amateurs.

Quelques résultats significatifs, après quatre ans d'exercice de cette nouvelle compétence peuvent être cités :

* sur le plan du rayonnement national et international :

- la biennale d'art contemporain, en 2007, a accueilli près de 1 200 journalistes dont 300 d'origine étrangère, 5 200 professionnels, dont 1 400 d'origine étrangère. L'analyse de la revue de presse fait état de près de 300 journaux ayant fait référence à la biennale ;

* sur le plan du développement économique :

- une foire privée d'art contemporain « Docks art Fair », créée en 2007, à proximité de la Sucrière, pendant la biennale, a rassemblé 39 galeries exposantes et accueilli plus de 8 000 visiteurs,
- la programmation culturelle des Journées européennes du patrimoine est portée par un nombre croissant d'acteurs économiques (en 2007, EDF, Renault Trucks, Villa Créatis, etc.) ;

* sur le plan de l'aménagement du territoire :

- les spectacles de la biennale de la danse de 2008 se sont déroulés dans 22 lieux concernant 10 communes et ont enregistré près de 85 000 entrées,
- pour les journées du patrimoine de 2007, 350 monuments ou sites ont été ouverts, dans 49 communes, ce qui représente plus de 200 000 entrées favorisées par la création d'un guide d'agglomération.

Dans le cadre de la politique de la ville :

- les actions de médiation engagées pour le défilé de la biennale de la danse permettent l'accompagnement de pratiques artistiques amateurs par des professionnels dans des quartiers inscrits en politique de la ville. En 2008, 13 communes accueillant des participants de 45 communes se sont engagées dans l'organisation du défilé auquel ont assisté près de 300 000 personnes,
- dans le cadre de Veduta (biennale d'art contemporain), plusieurs actions menées, en lien avec le plan local pour l'insertion et l'emploi (Plie)-Allies, ont permis de favoriser l'insertion économique et (ou) sociale de personnes en difficulté.

Fort de ces résultats et en vue de développer la politique événementielle de la Communauté urbaine, la commission spéciale propose aujourd'hui d'élargir la compétence relative aux trois événements

culturels transférée, en 2004, en adoptant une compétence plus générale relative à la création de nouveaux événements de rayonnement d'agglomération.

L'intérêt de ce transfert est de permettre au conseil de Communauté, dans un cadre juridique précis, de soutenir financièrement des nouveaux événements déjà prévus au plan de mandat ou d'autres dont l'intérêt pourrait apparaître ultérieurement.

Le transfert de compétence nécessite une délibération concordante du conseil de Communauté et des 57 communes membres, ces dernières statuant à majorité qualifiée. Le transfert de compétences est *in fine* validé par un arrêté préfectoral modifiant les statuts.

Le conseil de Communauté pourra ensuite choisir de réaliser un nouvel événement lors du vote du budget.

Dans la mesure où cette compétence concerne uniquement la création de nouveaux événements, il n'entraîne pas de transfert de charge ;

Je vous propose donc :

- d'**approuver** la modification des statuts de la communauté urbaine de Lyon par l'ajout de l'article suivant « événements nouveaux d'agglomération de notoriété nationale ou internationale ».
- de **confirmer** que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge.
- de **préciser** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Grand LYON.

Monsieur MULLER : « Je me sens quelque peu troublé par ça. Car pour moi, c'est une bonne raison de faire financer par les impôts de la Collectivité des événements réalisés par la Ville Centre. Je m'abstiendrai donc ».

Madame BONNET : « Quand on recevra le tournoi national de joutes, peut-être pouvons-nous nous faire financer aussi peut-être ».

Monsieur BARRET : « On est sur le volet sport, mais ça peut s'inscrire dans quelque chose de plus large ».

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: 27
CONTRE	:
Abstention	: 2 (M. MULLER, Mme MEKSI)

N° 2009-05 : TRANSFERT DE COMPETENCE – ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

RAPPORTEUR : M. BARRET

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit leur handicap. Dans cette optique, l'Etat a créé différents outils de planification dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 45 de la loi n° 2005-102 indique que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est élaboré par le maire de la commune ou, le cas échéant, par le président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe, notamment, les "dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la Commune".

Selon le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ce plan doit préciser les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus, ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision. Celui-ci doit être établi avant le 21 décembre 2009.

Après examen des textes de loi, la collectivité chargée officiellement d'élaborer le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est la Commune.

L'établissement public de coopération intercommunale peut être chargé de cette élaboration uniquement s'il en a explicitement reçu la compétence de la part de la Commune. En effet, l'Etat établit une distinction entre la compétence "élaboration des plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics" définie par la loi n° 2005-102 et celle de "création, aménagement et entretien de la voirie" citée comme compétence obligatoire des Communautés urbaines.

La Communauté urbaine étant gestionnaire de la voirie et des espaces publics, il semble nécessaire et cohérent d'établir un plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics permettant d'avoir un plan équilibré et équitable qui traite la mise en accessibilité de manière homogène sur l'ensemble de l'agglomération.

La commission spéciale nouvelles compétences a émis un avis favorable à ce transfert dans sa séance du 21 octobre 2008.

Il convient, par conséquent, de procéder à un transfert des communes à la Communauté urbaine de la compétence "élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics", dans le respect de la procédure prévue par le code général des collectivités territoriales (délibérations concordantes du conseil de Communauté et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise).

Cette prise de compétences sera réalisée sans transfert de charges ;

Je vous propose :

- d'**approuver** le transfert à la Communauté urbaine de la compétence "élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics" dans les conditions décrites ci-dessus.
- de **confirmer** que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge.
- de **préciser** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Grand LYON.
- d'**autoriser** Monsieur le Président du Grand LYON à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BARRET : « Je rappelle que nous avons notre Commission Communale d'accessibilité. L'idée ici est de pouvoir faire des plans et des réalisations par un même établissement. Cette intercommunalité vise la voirie et les espaces publics, tous les cheminements pour les personnes à mobilité réduite, les trottoirs, les arrêts de bus seront pris en compte ».

Madame BONNET : « Il y a du travail à LA MULATIERE ! ».

Monsieur BARRET : « La situation géographique et topographique n'est pas avantageuse, mais la situation n'est pas si déplorable ».

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

N° 2009-06 : TRANSFERT DE COMPETENCES PLACE PUBLIQUE PIETONNE

RAPPORTEUR : M. BARRET

Depuis 2005, l'édification du mémorial arménien place Antonin Poncet à Lyon 2° a fait l'objet de nombreuses procédures contentieuses : référés-suspension, recours pour excès de pouvoir contre les actes municipaux, préfectoraux et communautaires relatifs à la construction de ce mémorial.

Si par son jugement en date du 3 avril 2008, le tribunal administratif de Lyon annule plusieurs des actes critiqués, sans toutefois demander la démolition et la remise en état des lieux, ce contentieux aura également donné aux juges l'occasion de préciser, et en l'occurrence de limiter, le contenu de la compétence voirie des Communautés urbaines.

Ont ainsi été annulées, pour incompétence, les deux permissions de voirie accordées par la Communauté urbaine en 2005 et 2006 autorisant l'implantation du mémorial sur la place Antonin Poncet. D'après le tribunal administratif, la place Antonin Poncet, bien qu'expressément classée dans le domaine public de voirie communautaire depuis 1972, ne fait pas partie de la voirie communautaire et, dès lors, sa gestion devrait relever de la ville de Lyon, comme tout espace vert ou place publique piétonne.

Le jugement dispose ainsi que "les voies publiques sont des dépendances affectées à la circulation générale ; qu'en l'espèce, si la place Antonin Poncet est bordée au sud par une voie routière, elle a été aménagée en promenade comprenant une partie engazonnée et une partie surélevée arborée avec des bancs publics, où est situé le mémorial du génocide des arméniens ; qu'ainsi, la place Antonin Poncet, qui est affectée à l'usage des piétons, n'a pas le caractère d'une voie publique et n'en constitue pas un accessoire."

L'interprétation de ce jugement exclut donc de la compétence communautaire relative à la voirie : les places publiques piétonnes, les mails, passerelles, promenades à usage piétonnier et cyclable (espaces non ouverts à la circulation générale).

Après examen des pratiques des différentes communautés urbaines de France, la quasi-totalité de celles-ci gèrent bien les places et espaces piétonniers, sans plus de précision dans leurs statuts. La position des juges administratifs lyonnais a été transmise à l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) pour diffusion à toutes les communautés urbaines.

Dans l'immédiat, le jugement du tribunal administratif rend illégale la gestion actuelle des espaces publics piétons par les services communautaires (entretien, nettoyage, réparation) et fragilise plusieurs projets d'aménagements communaux et communautaires en cours (places situées au-dessus de parcs de stationnement souterrains, promenades, berges, passerelles, etc.).

Il convient donc de prendre acte dudit jugement en procédant à un transfert de compétence volontaire des communes à la Communauté urbaine, dans le respect de la procédure légale prévue à l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (délibérations concordantes du conseil de Communauté et des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise).

L'unique objectif de cette procédure est de fixer juridiquement une situation de fait existant antérieurement depuis de nombreuses années ; il s'agit d'une simple régularisation des pratiques existantes.

Ainsi, deux principes essentiels encadrent ce transfert :

- la présente procédure de transfert vise exclusivement les espaces du domaine public et équipements gérés par la Communauté urbaine antérieurement au jugement en cause,
- du fait de cette seule volonté de régulariser une situation existante, cette procédure se fera sans transfert de charges des communes à la Communauté urbaine.

Dans ce cadre, il est proposé le transfert de compétence rédigé de la façon suivante :

"Compétence facultative transférée à la communauté urbaine de Lyon :

- espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial ;
- ouvrages d'art cyclables et piétonniers."

Certains éléments demeurent de compétence communale, notamment les jeux d'enfants et aires de loisirs, les sanitaires publics, les chemins ruraux et les chemins de randonnée ;

Je vous propose :

- **d'approuver** le transfert à la Communauté Urbaine de Lyon de la compétence "espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial ; ouvrages d'art cyclables et piétonniers", dans les conditions décrites ci-dessus.
- de **confirmer** que cette compétence n'est assortie d'aucun transfert de charge.
- de **préciser** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Président du Grand LYON.
- d'**autoriser** Monsieur le Président du Grand LYON à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	:	Unanimité
CONTRE	:	
Abstention	:	

N° 2009-07 : REFORME DES VACATIONS FUNERAIRES : ENCADREMENT DU TAUX UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES

RAPPORTEUR : M. BARRET

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 a opéré une réforme dans le cadre de l'évolution de la législation funéraire.

Deux évolutions majeures sont intervenues dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès.

Outre la réduction du nombre d'opérations donnant lieu à surveillance par la police nationale, le garde-champêtre ou l'agent de police municipale selon que la Commune concernée relève ou non du régime de police d'Etat, l'encadrement du taux unitaire des vacations funéraires a été redéfini.

Le montant unitaire des vacations funéraires devra désormais s'établir entre 20 et 25 €. Le Maire doit fixer entre ce plancher et ce plafond le taux applicable dans sa Commune, après avis du Conseil Municipal.

Le taux appliqué actuellement sur la Commune de LA MULATIERE est fixé à 5,49 €.

Je vous propose de **donner** un avis favorable pour fixer ce taux au niveau du plancher, à savoir 20 € actuellement et de réactualiser ce taux plancher conformément aux textes réglementaires qui procéderont à cette réactualisation.

Madame BONNET : « Normalement c'est une simplification et on paye quatre fois plus ».

Monsieur BARRET : « Avant, il n'y avait pas de règlement, d'encadrement ».

Monsieur MULLER : « C'est paradoxal, ces opérations sont exécutées par les agents de la Police Nationale pendant leurs services ».

Avis du Conseil Municipal :

POUR	:	24
CONTRE	:	
Abstention	:	5 (Mmes BAUD, BONNET, THOMAS, Mrs BILLAUD, DORIEUX)

N° 2009-08 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A SOLLICITER

RAPPORTEUR : M. BARRET

Dans le cadre de « travaux divers d'intérêt local », notamment pour son patrimoine, la Commune de LA MULATIERE est en mesure de solliciter une aide exceptionnelle auprès de l'Etat. Cette demande transitera par Monsieur le Député de notre circonscription.

Dans cette optique, je souhaite solliciter une aide pour les travaux de restructuration et d'agrandissement de la Salle polyvalente (anciennement appelée Salle des fêtes).

Ce projet permettra de mettre cet établissement municipal aux normes de sécurité et de réaliser un léger agrandissement en vue de satisfaire l'ensemble des utilisateurs au titre desquels, outre la Mairie, il y a des associations communales.

La décomposition des travaux serait la suivante :

- Toiture : rénovation de l'étanchéité, rénovation des exutoires et commande de désenfumage, mise en place de châssis fixes.
- Déplacement de la régie audio/vidéo dans un local du premier étage face à la scène.
- Reprise de la scène et remplacement de la partie amovible par une dalle en ciment avec réfection de l'ensemble du parquet.
- Réalisation de locaux de stockage pour tables et chaises.
- Remodelage de l'entrée, réalisation de nouveaux vestiaires.
- Réalisation d'un nouvel office de réchauffage, façade sud est du bâtiment.
- Réfection de l'armoire électrique et reprise des branchements.
- Installation d'un système de type centrale d'air avec groupe réversible permettant la production de chaud et de froid.

Un budget de l'ordre de 530 000€ HT a été estimé pour les travaux.

Conformément au plan de financement suivant :

Restructuration et agrandissement de la Salle polyvalente	Coût estimé HT	Financement	
		Etat 50%	Commune 50%
	530 000	265 000	265 000

Je vous demande :

- de bien vouloir me **donner votre accord** sur la réalisation de ce projet,
- de bien vouloir m'**autoriser** à solliciter une subvention exceptionnelle auprès de l'Etat.

Madame BONNET : « Je suis un peu perdue par rapport au chiffre de l'estimation ».

Monsieur BARRET : « Il s'agit d'une demande par rapport aux seuls travaux de la salle des fêtes ».

Décision du Conseil Municipal : POUR : Unanimité
CONTRE :
Abstention :

N° 2009-09 : SUBVENTIONS A DIFFERENTS ORGANISMES OU ASSOCIATIONS

RAPPORTEUR : M. SABATIER, Mme FRECHETTE, M. MULLER

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **voter** les subventions suivantes examinées par les Commissions suivantes :

Commission	Associations	Montant proposé (en €)	Article budgétaire	Votes	Ne prennent pas part au vote :
AFFAIRES SCOLAIRES	- MFR de Balan	190	6574	P : 29 C : A :	
	- Centre de Ressources pédagogiques	175	6574	P : 29 C : A :	
AFFAIRES SOCIALES	- ADIAF	180	6574	P : 29 C : A :	
	- Docteur Clown	100	6574	P : 29 C : A :	
	- Les Restaurants du Cœur	600	6574	P : 29 C : A :	
PREVENTION	- La Prévention Routière	100	6574	P : 29 C : A :	

- et d'inscrire les crédits nécessaires à leur dépense au budget.

N° 2009-10 : ACCOMPTES DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AU C.C.A.S.

RAPPORTEUR : M. de MONTCLOS

Comme les années précédentes, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **accorder** un acompte sur les subventions annuelles 2009 de fonctionnement attribuées aux associations de la Commune et aux établissements publics communaux bénéficiant pour la plupart d'une subvention supérieure à 1 500 Euros.

Les propositions d'acomptes de subventions figurent dans le tableau suivant :

Associations	Montant (en €)	Article budgétaire	Fonction	Votes	Ne prennent pas part au vote :
A.C.S.C.	225 000	6574	422	P : C : A :	
A.G.O.C.E.	15 000	6574	255	P : C : A :	
Comité des Fêtes	1 900	6574	025	P : C : A :	
Comité des Œuvres Sociales du Personnel	5 000	6474	020	P : C : A :	
				P :	

C.K.L.O.M.	1 200	6574	40	P : 28 C : A :	Mme Olry .../...
F.C.R.M.	1 700	6574	40	P : 29 C : A :	
G.C.M.	3 000	6574	40	P : 28 C : A :	Mlle Vincent
O.M.S.	1 000	6574	40	P : 26 C : A :	Mme Olry, Mrs Baudet, Morel
S.E.S.L.M. : sport	7 700	6574	40	P : 28 C : A :	M. Billaud
S.E.S.L.M. : musique	11 300	6574	311	P : 28 C : A :	M. Billaud
T.C.M.	2 000	6574	40	P : 29 C : A :	
U.J.S.M.	5 700	6574	40	P : 28 C : A :	M. Blanc
C.C.A.S	30 000	65736	520	P : 24 C : A :	Mmes Fréchette, Joly, Baud, Mrs Strub, Besson

N° 2009-11 : CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE : PROGRAMMATION D' ACTIONS POUR L' ANNEE 2009

RAPPORTEUR : Mme FRECHETTE

Conformément à la Convention Locale d'application du Contrat Urbain de cohésion sociale, signé en juin 2007 avec les partenaires institutionnels, la Ville de La Mulatière présente 9 dossiers dans le cadre de la programmation 2009 des actions liées à ce contrat.

Cette programmation a été présentée aux partenaires concernés qui se sont prononcés de façon favorable.

Les actions sont déclinées dans le tableau présenté ci-dessous.

Les actions numérotées de 1 à 4 sont portées par la Ville. La commune de La Mulatière est également inscrite dans un dispositif intercommunal dans le cadre de la Maîtrise de la Langue Française.

L'action n° 9 est inscrite à ce titre, en partenariat avec les communes d'Oullins, Saint Genis Laval, Pierre Bénite, Irigny, et Brignais.

Enfin les actions numéroté de 5 à 8 sont portées par l'Association des Centres Sociaux et Culturels.

Ville de la Mulatière

N°	Intitulée de l'action	Opérateur	Coût total	Mairie	État	Grand Lyon	Département	Région	ACSE	AUTRES
1	Appui à l'Action Éducative	Mairie	5 400	4 320	1 080					
2	Accompagnement global de la démarche	Mairie	10 000	5 000	5 000 (Dont 3200€ report de subv. Non utilisé en 2008)					
3	Journées thématiques et dynamiques des quartiers	Mairie	13 000	10 000	3 000					
4	CDP Poste	Mairie	41 500	20 750		20 750				
TOTAL		Mairie	69 900	40 070	9 080	20 750				

Association des Centre Sociaux

N°	Intitulée de l'action	Opérateur	Coût total	Mairie	État	Grand Lyon	Département	Région	ACSE	AUTRES
5	Développement d'une dynamique de quartier autour de la MDC	ACSC	98 900	71 200	11 300					Caf 11 100 Usagers 5 300
6	Accueil des 12-20 ans Projets collectifs et médiation	ACSC	170 800	51 300 (DC) 57 400 PV	20 500 (OVVV 6 800)		22 000			CAF 6 400 Usagers 6 400
7	Maintien d'une dynamique de prévention sur la cité du Bocage	ACSC	34 000	13 500 (DC) 13 150 (PV)	7 250					100
8	Favoriser l'accès des familles en difficultés à une dynamique d'animations	ACSC	81 300	15 700 (DC) 20 100 (PV)	8 100		9 200			CAF 23 000 Usagers 5 200
TOTAL			385 000	PV : 161 850 DC : 80 500	47 150		31 200			52 200

Actions intercommunales										
N°	Intitulé de l'action	Opérateur	Coût total	Mairie	État	Grand Lyon	Département	Région	ACSE	AUTRES
9	Intervention technique du Sud Ouest Lyonnais (Apprentissage, réapprentissage de la langue française et des compétences clés)	Développement Savoirs et Compétences Rhône (D.S.C.R)	22 126	1 015 (+ 98 valorisation Locaux)	7 000 DREPF/ DDTEFP : 4 000					Irigny : 1 015 (+ 98 Val lcx) Brignais : 1 523 (+147 Val locx) Pierre Bénite : 1 523 (+147 Val lcx) Oullins : 2 536 (+244 val lcx) St Genis Laval : 2 536 (+244 val lcx)
TOTAL			22 126	1 113	11 000					10 013

Je vous demande :

- De **confirmer** l'engagement financier de la Ville dans les actions précitées ;
- D'**autoriser** Monsieur le Maire à solliciter l'Etat, le grand Lyon, le Département du Rhône, la Région Rhône Alpes, l'ACSE ainsi que tout autre partenaire susceptible d'intervenir dans le cadre des Contrats Urbains de Cohésion sociale pour obtenir d'éventuelles subvention par rapport aux actions susvisées.

Par rapport à l'action N°1 concernant l'appui à l'Action Educative, **Monsieur SABATIER** rappelle que la psychologue qui travaille dans ce cadre là a commencé en décembre. Elle intervient le lundi aux Acacias à raison de 3h50.

Actuellement, six familles sont suivies tous les quinze jours jusqu'à leur prise en charge par un Centre Médico-Psychologique. Madame GADREY, notre assistante sociale a orienté vers la psychologue quatre ou cinq familles, la Directrice de la Maison de la Petite Enfance quatre familles, la Directrice de l'école maternelle et la psychologue scolaire une famille.

Sur l'action N°2, **Monsieur BARRET** rappelle qu'une présentation d'un diagnostic par le CREFE sur les actions politique de la ville sera faite le 24 février à 18 heures 30 pour le Conseil Municipal.

Concernant l'action N°3, **Madame DECHAMPS** précise qu'il s'agit de la fête du printemps et de la fête de la musique.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur SABATIER fait part de la manifestation « texte à lire » organisé par la Bibliothèque du Centre Social et Culturel lundi 29 janvier à l'Espace Rencontre sur le thème de la Route.

Madame BAUD demande si les bancs du terrain d'aventure peuvent être remis en état.

Madame OLRV répond que oui. Des travaux sont prévus concernant les cheminements, les bancs, le mur d'escalade.

Madame BAUD : « Avant l'été ? »

Madame OLRV : « On essaiera ».

Monsieur BARRET : « Je vous rappelle que ces bancs ont été découpés et brûlés à la suite d'actes de vandalisme, c'est malheureux ».

Madame BAUD : « Avez-vous pu obtenir un rendez-vous avec le Directeur de la SNCF ? »

Monsieur BARRET : « Le rendez-vous a été demandé. On attend des propositions de dates ».

Monsieur MOREL : « Je vous rappelle que vous êtes conviés mercredi 28 à la remise de médailles au personnel communal à l'Espace Rencontre ».

Monsieur DORIEUX : « J'aurai deux questions. La première par rapport à l'activité du Grand LYON. Pouvez-vous nous faire part d'actualités ou d'événements intéressants sur LA MULATIERE. La deuxième, c'est par rapport au ramassage des sapins de Noël. Pourquoi celui-ci n'a pas été organisé sur la Commune ? ».

Monsieur BARRET: « Sur la première question, je peux vous assurer que LA MULATIERE n'est pas la ville qui encombre les débats généralement. Depuis la Programmation Pluri Annuelle d'Investissement dont je vous ai parlée, il n'y a rien. D'autres villes sont dans le même cas, rassurez-vous. Sur le deuxième point, le Grand LYON n'a pas pris contact pour ça ».

Madame THOMAS : « Les élus de gauche vous donnent lecture d'une lettre adressée à Monsieur le Ministre DARCOS pour faire part de leur préoccupation sur le devenir de l'école publique ».

Dans ce courrier, les élus de la Gauche Mulatine demandent pour La Mulatière :

« • **la suppression pure et simple du projet d'"expérience pilote" de déscolarisation des enfants de 2 à 3 ans à l'école publique de La Mulatière**, et plus largement dans le Rhône et à l'échelle nationale ;

• **le maintien et le renforcement des moyens consacrés au RASED sur la Commune**, et plus largement sur le reste de l'académie et du territoire national, **ainsi que le classement de l'école en zone RAR (Réseau Ambition Réussite) ;**

• **le maintien, à la rentrée 2009 et à long terme, sur l'académie du Rhône et sur le territoire national, d'établissements et de structures spécialisés qui ont fait leurs preuves et sont les seuls moyens d'assurer véritablement à certains publics en difficulté une future intégration sociale (et pas seulement scolaire) digne de ce nom : l'EREA-DV de Villeurbanne, mais aussi, au niveau des collèges publics, les classes de SEGPA (Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté) et la structure SESSAD (Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile) également menacées à terme, et, pour le premier degré, les CLIS (Classes d'Intégration Scolaire) dont celle de La Mulatière ;**

• **le maintien et le renforcement d'un service public laïc d'éducation assuré par l'Etat, et doté de moyens justes et suffisants pour :**

- **assurer sa mission fondamentale d'instruction, de formation, d'éducation, et d'insertion sociale de tous ses citoyens sans distinctions d'aucune sorte ;**

- **préserver et conforter une cohésion sociale plus que jamais menacée. »**

Monsieur BARRET : « Je vous rappelle toutefois que le budget du ministère de l'Education Nationale est en augmentation de 2,6%. Quatre auxiliaires de vie scolaire sont sur la Commune. Des séances de rattrapage par des enseignants pendant les vacances ont été mises en place, ce qui permet de lutter contre les entreprises privées qui en font commerce ».

Madame THOMAS : « Il ne faut pas confondre le soutien scolaire et l'aide aux enfants en difficulté. Là, le RASED est visé ».

Monsieur BARRET : « Pour le RASED, j'ai écrit au Député, à l'Inspection Académique. Sur la maternelle, nous faisons l'effort de maintenir une ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles) par classe. On a mis en place une aide à la parentalité. Nous renouvelons notre soutien et notre confiance auprès de nos enseignants dont nous soulignons au passage la qualité ».

Madame BONNET : « Il ne faut pas que systématiquement on n'engage que des financements des collectivités locales. L'Etat se désengage ».

Monsieur BARRET : « Ce n'est pas toujours vrai, voyez pour les AVS ».

Monsieur SABATIER fait savoir que les enfants nés en 2006 sont scolarisés. Ceux nés en 2007, ayant deux ans révolus seront pris dans la limite des places disponibles pour la rentrée 2009 ».

Madame BAUD : « De toute façon, à terme, on va vers la fermeture de classe ».

Monsieur BARRET : « Ceci est un large débat qui n'est pas à l'ordre du jour du Conseil Municipal ».

Le Maire, n'ayant pas d'autres questions diverses, lève la séance à 23h.